Image not found or type unknown

erreur médicale et frais de justice

Par **jeje62**, le **02/07/2009** à **13:24**

Bonjour, je me permet de vous contacter pour avoir conseil auprès de vous.

En mai 2006 lors de L'exercice de mon activité professionnelle j'ai subi une entorse de la cheville gauche avec rupture du ligament latéral externe. Ceci a bien sur été classé en accident de travail. j'ai donc subit une arthroscopie suite a cette opération, et environ un peut plus d'un an après mon tendon releveur de l'orteil a cédé a l'emplacement exacte de cette opération. Ce même chirurgien décide de m'opérer a nouveau le résultat aujourd'hui et que le tendon est de nouveau casser je dois me faire opérer encore une fois le 19 aout, les causes serais que l'opération aurait ete mal effectuée et que le tendons a lâché suite a cette première opération.

J'ai donc contacté une association pour les victimes d'erreur médicale. Cette association a consulté mon dossier et ma donner un bon de consultation gratuite a un avocat sur Paris. Le problème, est que aujourd'hui j'ai contacté mon assureur pour la prise en charge des frais du médecin légiste et des frais d'avocat, mais étant donné que je suis en accident de travail. J'ai une clause dans mon contrat d'assurance qui ne couvre pas les accidents de travail et leurs conséquences malgré la viabilité de mon dossier d'après eux.

Ma question est donc la suivante comment faire pour pouvoir aller au bout de mes démarches en évitant de me ruiner a coup de frais de justice étant donné les pertes de salaires je ne pourrais donc pas suivre. Existe-t-il des associations ou des avocats qui se font payer à la commission ?

Merci de votre aide si précieuse

Par **isiskoko**, le **08/03/2010** à **09:11**

Bonjour,
Contactez la CRCI (Commission régionale de Conciliation et d'Indemnisation)de votre région.
Tous les frais sont pris en charge par l'état, et l'expert également.
Pour ma part, j'attends une proposition d'indemnisation, mais en parallèle, j'ai saisi le tribunal administratif, qui est plus généreux pour les indemnisations.
J'espère avoir donné une réponse à votre question.
Bonne chance et bon courage
isiskoko

Par **isiskoko**, le **08/03/2010** à **09:12**

Bonjour,
Contactez la CRCI (Commission régionale de Conciliation et d'Indemnisation)de votre région.
Tous les frais sont pris en charge par l'état, et l'expert également.
Pour ma part, j'attends une proposition d'indemnisation, mais en parallèle, j'ai saisi le tribunal administratif, qui est plus généreux pour les indemnisations.
J'espère avoir donné une réponse à votre question.
Bonne chance et bon courage
isiskoko

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés